

## NOTE DE SYNTHÈSE

## Conseil Municipal du Lundi 8 avril 2024

Conformément à la nouvelle réglementation introduite par la généralisation de la M57, il est transmis aux membres du Conseil Municipal une note détaillée de présentation de l'ensemble des délibérations budgétaires qui seront soumises au Conseil Municipal du 8 avril prochain, dans les délais de 12 jours francs avant la tenue de la séance.

Cette note explicative de synthèse relate également les autres points de l'ordre du jour.

**PRESENTATION CONSOLIDÉE DU BUDGET 2024 PAR GRANDES MASSES / BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES**

**1) 2024\_012\_FINANCES - Budget principal – Compte de gestion 2023**

Vu le compte de gestion du Comptable public pour le budget principal pour l'année 2023, considérant que les écritures du compte de gestion concordent avec celles du compte administratif, il est proposé au Conseil municipal d'approuver le compte de gestion du Comptable public pour le budget principal pour l'année 2023.

**2) 2024\_013\_FINANCES - Budget principal – Compte administratif 2023**

Le Conseil municipal est appelé à voter le compte administratif 2023 du budget principal, qui retrace toutes les écritures budgétaires réalisées au titre de l'exercice budgétaire 2023, conformément aux états annexés à la présente note de synthèse. Le tableau ci-dessous, présente le résultat global d'exécution du budget principal pour l'année 2023 :

	Inscriptions	Réalisation	Résultat de l'exercice
Dépenses d'investissement	1 926 216,56	1 284 525,73	- 490 366,99
Recettes d'investissement	1 926 216,56	794 158,74	
Dépenses de fonctionnement	4 859 765,73	3 991 453,05	143 103,49
Recettes de fonctionnement	4 859 765,73	4 134 556,54	
Résultat de l'exercice			347 263,50

**3) 2024\_014\_FINANCES - Budget principal – Affectation du résultat 2023**

Vu le Compte administratif 2023, il est proposé au Conseil municipal d'affecter les résultats de clôture du budget principal pour l'exercice budgétaire 2023, comme suit :

- Le déficit d'investissement cumulé s'élève à la somme de - 878 978,46€ en plus du solde des restes à réaliser d'investissement à hauteur de 205 750,98 €, ce qui induit un besoin de financement de 673 227,48€.
- Le déficit reporté d'investissement de -878 978,46€ sera imputé au 001 – « solde d'exécution d'investissement reporté ».
- Il sera imputé au compte 1068 – « affectation du résultat » un montant de 673 227,48€ afin de couvrir le besoin de financement en investissement.
- Il sera imputé 178 276,22€ au compte 002 – « résultat de fonctionnement reporté ».

Et d'accepter les reports dans le budget principal 2024.

**4) 2024\_015\_FINANCES - Budget principal – Budget primitif 2024**

Une synthèse a été faite de l'ensemble des budgets communaux à des fins d'explication et d'information.

La construction du budget 2024 demeure encore dans un environnement économique ralenti et contraint, soumise aux décisions gouvernementales, pour une partie d'entre elles :

- Les répercussions de l'évolution du point d'indice et autres mesures de revalorisation indiciaire impactant la masse salariale ;
- Des coûts de l'énergie encore élevés soumis à des augmentations d'ores et déjà appliquées ;
- Une inflation qui pèse encore très significativement sur les denrées alimentaires ;
- L'augmentation de l'inflation qui se traduit sur l'augmentation des coûts des travaux ;

Malgré ce contexte encore inflationniste, la Commune de Saint-Ay devrait toujours bénéficier de la poursuite du dynamisme de ses ressources fiscales, qui a été constaté en 2023 et se poursuivra en 2024, grâce à la revalorisation des bases fiscales de 3.9%.

Ce budget 2024 vise ainsi à respecter les engagements qui ont été pris lors du Débat d'Orientations Budgétaires qui s'est tenu le 29 janvier 2024, que sont un désendettement de la commune pour améliorer la capacité d'autofinancement et raisonner les dépenses courantes afin de permettre à la commune de continuer à investir raisonnablement sur l'année 2024. Les investissements prévus en 2024 visant à améliorer les économies d'énergie et réduire les dépenses énergétiques tout en favorisant la transition écologique.

Ce budget 2024, présenté en équilibre, s'est donc établi autour des principes suivants :

- Une priorité à maîtriser les dépenses de fonctionnement pour améliorer la capacité d'autofinancement,
- L'évolution progressive des ressources fiscales,
- La poursuite de l'entretien des bâtiments communaux, en y intégrant les objectifs de rénovation thermique et énergétique qui permettront de limiter et réduire les coûts de fonctionnement,
- Un épurement de l'encours de la dette avec le remboursement d'un emprunt de 240 000€ sur 2024 et le solde de la ligne de trésorerie.

Le budget communal élaboré pour 2024 présente un montant global de 4 327 181,22€ en fonctionnement et de 1 574 203,02€ en investissement.

#### **5) 2024\_016\_FINANCES - Budget annexe Eau potable – Compte de gestion 2023**

Vu le compte de gestion du Comptable public pour le budget annexe Eau potable pour l'année 2023, considérant que les écritures du compte de gestion concordent avec celles du compte administratif, il est proposé au Conseil municipal d'approuver le compte de gestion du Comptable public pour le Budget annexe Eau potable pour l'année 2023.

#### **6) 2024\_017\_FINANCES - Budget annexe Eau potable – Compte administratif 2023**

Le Conseil municipal est appelé à voter le compte administratif 2023 du budget annexe Eau potable, qui retrace toutes les écritures budgétaires réalisées au titre de l'exercice budgétaire 2023, conformément aux états annexés à la présente note de synthèse. Le tableau ci-dessous, présente le résultat global d'exécution du budget annexe Eau potable pour l'année 2023 :

	Inscriptions	Réalisation	Résultat de l'exercice
Dépenses d'investissement	1 785 205,56€	77 498,66€	56 323,20€
Recettes d'investissement	1 785 205,56€	101 437,64€	
Dépenses de fonctionnement	125 900,14€	38 494,92€	46 789,88€
Recettes de fonctionnement	125 900,14€	136 984,94€	

**7) 2024\_018\_FINANCES - Budget annexe Eau potable – Affectation de résultat 2023**

Vu le Compte administratif 2023, il est proposé au Conseil municipal d'affecter les résultats de clôture du budget annexe Eau potable pour l'exercice budgétaire 2023, comme suit :

- Il sera imputé au compte 1068 – « excédent de fonctionnement capitalisé » un montant de 89 990,02 €.
- Le solde de l'excédent d'investissement cumulé d'un montant de 23 938,98€ sera imputé au compte 001 – « solde d'exécution de la section d'investissement reporté ».
- Le solde de l'excédent d'exploitation cumulé d'un montant de 8 500,00 € sera lui imputé au compte 002 – « résultat d'exploitation à reporter ».

Et d'accepter les reports dans le budget annexe Eau potable 2024.

**8) 2024\_019\_FINANCES - Budget annexe Eau potable – Budget primitif 2024**

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le budget annexe – Eau potable - 2024 s'équilibrant en dépenses et en recettes à la somme de 78 500,00€ en section de fonctionnement et à 1 613 929,00€ en section d'investissement, comme présenté dans le document ci-annexé.

**9) 2024\_020\_FINANCES - Budget annexe Ateliers Relais – Compte de gestion 2023**

Vu le compte de gestion du Comptable public pour le budget annexe Ateliers relais pour l'année 2023, considérant que les écritures du compte de gestion concordent avec celles du compte administratif, il est proposé au Conseil municipal d'approuver le compte de gestion du Comptable public pour le Budget annexe Ateliers relais pour l'année 2023.

**10) 2024\_021\_FINANCES - Budget annexe Ateliers Relais – Compte administratif 2023**

Le Conseil municipal est appelé à voter le compte administratif 2023 du budget annexe Ateliers relais, qui retrace toutes les écritures budgétaires réalisées au titre de l'exercice budgétaire 2023, conformément aux états annexés à la présente note de synthèse. Le tableau ci-dessous, présente le résultat global d'exécution du budget annexe Ateliers relais pour l'année 2023 :

	Inscriptions	Réalisation	Résultat de l'exercice
Dépenses d'investissement	58 881,48€	54 201,18€	-24 519,70€
Recettes d'investissement	58 881,48€	29 681,48€	
Dépenses de fonctionnement	46 000,00€	15 870,06€	26 378,25€
Recettes de fonctionnement	46 000,00€	42 248,31€	
Résultat de l'exercice			1 858,55€

**11) 2024\_022\_FINANCES - Budget annexe Ateliers Relais – Affectation du résultat 2023**

Vu le Compte administratif 2023, il est proposé au Conseil municipal d'affecter les résultats de clôture du budget annexe Ateliers relais pour l'exercice budgétaire 2023, comme suit :

- Il sera imputé au compte 1068 – « excédent de fonctionnement capitalisé » un montant 26 378,25€.
- Le solde du déficit d'investissement cumulé d'un montant de 24 519,70€ sera imputé au compte 001 – « solde d'exécution de la section d'investissement reporté ».

Et d'accepter les reports dans le budget annexe Ateliers relais 2024.

**12) 2024\_023\_FINANCES - Budget annexe Ateliers Relais – Budget primitif 2024**

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le budget annexe – Ateliers relais - 2024 s'équilibrant en dépenses et en recettes à la somme de 39 150,00€ en section de fonctionnement et à 34 219,70€ en section d'investissement, comme présenté dans le document ci-annexé.

**13) 2024\_024\_FINANCES – Budget annexe La Couture – Compte de gestion 2023**

Vu le compte de gestion du Comptable public pour le budget annexe La Couture pour l'année 2023, considérant que les écritures du compte de gestion concordent avec celles du compte administratif, il est proposé au Conseil municipal d'approuver le compte de gestion du Comptable public pour le Budget annexe La Couture pour l'année 2023.

**14) 2024\_025\_FINANCES - Budget annexe La Couture – Compte administratif 2023**

Le Conseil municipal est appelé à voter le compte administratif 2023 du budget annexe La Couture, qui retrace toutes les écritures budgétaires réalisées au titre de l'exercice budgétaire 2023, conformément aux états annexés à la présente note de synthèse. Le tableau ci-dessous, présente le résultat global d'exécution du budget annexe La Couture pour l'année 2023 :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	
Recettes réalisées	0,00 €
Dépenses réalisées	0,00 €

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	
Recettes réalisées	0,00 €
Dépenses réalisées	152 699,10 €

**15) 2024\_026\_FINANCES - Budget annexe La Couture – Affectation du résultat 2023**

Les affectations de résultats sont contraires aux spécificités comptables et budgétaires des budgets annexes et doivent en conséquence être proscrites. En effet, elles remettent en cause les équilibres des sections, le bon ordonnancement des mouvements d'ordre budgétaires et la clôture des comptes.

L'affectation de résultats de 1 320,49€ effectuée sur le compte 1068 du budget annexe « La Couture » qui a eu pour conséquence de réduire d'autant le report de résultat de fonctionnement est donc contraire aux règles comptables et budgétaires applicables aux opérations d'aménagement gérées dans le cadre d'un budget annexe.

Des écritures rectificatives doivent être engagées pour réintégrer en section de fonctionnement le résultat affecté à tort à la section d'investissement.

**16) 2024\_027\_FINANCES - Budget annexe La Couture – Budget primitif 2024**

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le budget annexe – La Couture – 2024 qui est en suréquilibre en section de fonctionnement à hauteur de 154 019,59€ pour les dépenses et à hauteur de 155 340,08€ pour les recettes et s'équilibrant en dépenses et en recettes à la somme de 154 019,59€ en section d'investissement, comme présenté dans le document ci-annexé.

**17) 2024\_028\_FINANCES – Budget annexe Pôle Santé – Compte de gestion 2023**

Vu le compte de gestion du Comptable public pour le budget annexe Pôle Santé pour l'année 2023, considérant que les écritures du compte de gestion concordent avec celles du compte administratif, il est proposé au Conseil municipal d'approuver le compte de gestion du Comptable public pour le Budget annexe Pôle Santé pour l'année 2023.

**18) 2024\_029\_FINANCES – Budget annexe Pôle Santé – Budget primitif 2024**

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le budget annexe – Pôle santé - 2024 s'équilibrant en dépenses et en recettes à la somme de 75 000,00€ en section de fonctionnement et à 75 000,00€ en section d'investissement, comme présenté dans le document ci-annexé.

**19) 2024\_030\_FINANCES – Budget annexe Association Foncière de Remembrement – Compte de gestion 2023**

Vu le compte de gestion du Comptable public pour le budget annexe Association Foncière de Remembrement pour l'année 2023, considérant que les écritures du compte de gestion concordent avec celles du compte administratif, il est proposé au Conseil municipal d'approuver le compte de gestion du Comptable public pour le Budget annexe Association Foncière de Remembrement pour l'année 2023.

**20) 2024\_031\_FINANCES – Budget annexe Caisse des écoles – Compte de gestion 2023**

Vu le compte de gestion du Comptable public pour le budget annexe Caisse des écoles pour l'année 2023, considérant que les écritures du compte de gestion concordent avec celles du compte administratif, il est proposé au Conseil municipal d'approuver le compte de gestion du Comptable public pour le Budget annexe Caisse des écoles pour l'année 2023.

**21) 2024\_032\_FINANCES - Attribution des subventions aux associations 2024**

Dans le cadre de son action en faveur de la cohésion sociale et de la vie associative, la commune de Saint-Ay apporte un soutien financier aux associations, présentes sur son territoire, qui le sollicitent. Suite aux dossiers de demandes de subvention reçues et examen de ceux-ci en commission, il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'attribution des subventions suivantes :

**ASSOCIATIONS SPORTIVES**

Associations	Attribuées 2023	Sollicitées 2024	Proposées 2024	Vote
Danse	800 €	800 €	800 €	
Football	11 000 €	15 000 €	11 000 €	
Gymnastique volontaire	1 200 €	1 200 €	1 200 €	
Judo	3 500 €	3 500 €	3 500 €	
Marche	250 €	250 €	250 €	
Pêche	200 €	500 €	375 €	
Tennis	2 850 €	3 000 €	2 850 €	
Cheer & twirl	1 000 €	2 100 €	850 €	
Skate	0 €	0 €	0 €	
Badminton	450 €	750 €	600 €	
Rugby	0 €	0 €	0 €	
Basket	0 €	0 €	0 €	
Cyclotourisme	0 €	0 €	0 €	
Physic Form	0 €	0 €	0 €	
Sophrologie	0 €	0 €	0 €	
Volley-ball	0 €	0 €	0 €	

Réserve	2 000 €	2 000 €	2 000 €	
<b>TOTAL</b>	<b>23 250 €</b>	<b>29 100 €</b>	<b>23 425 €</b>	

**ASSOCIATIONS NON SPORTIVES**

Associations	Attribuées 2023	Sollicitées 2024	Attribuées 2024	Vote
ACJCAO	0 €	Montant laissé à la libre appréciation de la Commune		
ADAMA 45	0 €	50 €		
ADAPI	555 €	0 €	0 €	
Amicale des retraités	0 €	0 €	0 €	
API	150 €	150 €	150 €	
APIC	0 €	1 500 €	100 €	
Arts en partage	700 €	700 €	700 €	
Association Maurice Genevoix	0 €	0 €	0 €	
Association Solidarité Jeunesse	0 €	4 000 €	4 000 €	
Bibliothèque sonore	0 €	0 €	0 €	
Centre paroissial	0 €	0 €	0 €	
CERCIL	100 €	100 €	100 €	
Chorale	0 €	200 €	200 €	
CGVL	0 €	0 €	0 €	
Club informatique	0 €	0 €	0 €	
Comité des Fêtes	0 €	0 €	0 €	
Comité National du Souvenir Français	100 €	0 €	0 €	
Coopérative Élémentaire	1 000 €	1 000 €	1 000 €	
Coopérative Maternelle	500 €	500 €	500 €	
Des fils et des croix	100 €	200 €	100 €	
Don du sang	100 €	100 €	100 €	
Ecole de Musique	40 000 €	45 000 €	43 000 €	
Harmonie	14 000 €	17 000 €	15 000 €	
Familles Rurales	0 €	0 €	0 €	
Fédération des Aveugles du Val de Loire	100 €	0 €	0 €	
LEAP Boissay	50 €	0 €	0 €	
Ligue contre le Cancer	0 €	0 €	0 €	
Loiret DDEN	0 €	0 €	0 €	
Loiret Nature Environnement	100 €	100 €	100 €	

Médaillé militaires	150 €	150 €	150 €	
MFR Férolles	0 €	0 €	0 €	
MFR Chaingy	0 €	0 €	0 €	
Le Paradoxe	1 400 €	1 400 €	1 400 €	
PEP 45	300 €	0 €	0 €	
Prévention Routière	150 €	250 €	100 €	
UCPS	300 €	300 €	300 €	
UNC	250 €	2 000 €	2 000 €	
Vitalité Rurale	150 €	150 €	150 €	
Cie du GINKGO	150 €	0 €	0 €	
Réserve	2 000€	2 000 €	2 000 €	
<b>TOTAL</b>	<b>62 405 €</b>	<b>76 850 €</b>	<b>71 150 €</b>	

## 22) 2024\_033\_FINANCES - Fixation des taux d'imposition 2024

Considérant que les taux d'imposition de la Commune sont inchangés depuis 18 ans et considérant un accroissement des charges, en particulier énergétiques, salariales et alimentaires, et des investissements qui ne sont pas compensés par une augmentation correspondante des recettes, il est donc proposé de réévaluer les taux d'imposition comme suit :

- Taxe foncière propriétés bâties : augmentation de 3.64%, les taux passant de 39.56% à 41%,
- Taxe foncière propriétés non bâties : augmentation de 3.62%, les taux passant de 42.75% à 44.30%,
- Taxe d'habitation : augmentation de 3.61%, les taux passant de 11.88% à 12.31%,

## 23) 2024\_034\_FINANCES - Application de la fongibilité des crédits au titre de l'année 2024

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet à l'assemblée délibérante de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L.5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Cette disposition permet notamment d'amender, si besoin, la répartition des crédits budgétaires entre chaque chapitre budgétaire afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition et sans modifier le montant global des inscriptions budgétaires. Dans ce cadre, l'exécutif informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa séance la plus proche.

Afin que ce principe puisse être appliqué sur l'exercice budgétaire en cours, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à procéder, pour l'exercice 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Ce principe de fongibilité des crédits s'appliquerait ainsi à l'ensemble des budgets de la Commune de Saint-Ay soumis à la M57 :

- Budget Principal,
- Budget Atelier Relais,
- Budget la Couture,
- Budget Pôle Santé.

**24) 2024\_035\_AFFAIRES GENERALES – Convention annuelle 2024 – Ecole de musique**

Dans le cadre des subventions versées aux associations Ecole de musique et Harmonie de Saint-Ay pour l'année 2024, il convient de conventionner avec elles afin de définir les modalités du partenariat avec la commune concernant l'action culturelle.

En effet l'Ecole de musique a pour vocation l'enseignement de la musique et former les musiciens pour pratiquer la musique d'ensemble au sein de l'Harmonie de Saint-Ay.

En contrepartie de la participation financière sous forme de subvention et de mise à disposition de salles municipales, la commune demande la participation notamment aux prestations officielles, festives et culturelles de la ville.

**25) 2024\_036\_AFFAIRES GENERALES - Eclairage public - Demande de subvention au titre du CRST**

Dans le cadre de l'objectif de réaliser des économies d'énergie dans un contexte de dérèglement climatique, et vu le coût de fonctionnement important du parc d'éclairage public actuel et l'augmentation du prix de l'électricité, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de solliciter des sources de financements externes, et notamment la subvention au titre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST) pour l'accélération de la transition écologique dans les territoires.

**26) 2024\_037\_AFFAIRES GENERALES - Eclairage public - Demande de subvention au titre du Fonds Vert**

Dans le cadre de l'objectif de réaliser des économies d'énergie dans un contexte de dérèglement climatique, et vu le coût de fonctionnement important du parc d'éclairage public actuel et l'augmentation du prix de l'électricité, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de solliciter des sources de financements externes, et notamment la subvention au titre du « Fonds vert » pour l'accélération de la transition écologique dans les territoires en s'inscrivant dans l'Axe 1 de rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public.

**27) 2024\_038\_JEUNESSE - Convention mise à disposition minibus ECSAF**

Dans le cadre des activités du Service Enfance-Jeunesse de la commune de Saint-Ay prévues pour l'année 2024 lors des congés estivaux, l'association ECSAF propose de mettre à disposition le mini-bus Volkswagen immatriculé EE-791-CE de l'ESCAF afin de disposer d'un moyen de transport collectif et à un prix avantageux.

**28) 2024\_039\_JEUNESSE - Convention mise à disposition minibus Football Club Magdunois**

Dans le cadre des activités du Service Enfance-Jeunesse de la commune de Saint-Ay prévues pour l'année 2024 lors des congés estivaux, l'association Football Club Magdunois propose de mettre à disposition le mini-bus immatriculé Volkswagen FJ-902-HC du Football Club Magdunois afin de disposer d'un moyen de transport collectif et à un prix avantageux.

**29) 2024\_040\_JEUNESSE - Convention de partenariat avec Familles Rurales pour les formations BAFA et BAFD**

Jusqu'à présent la commune de Saint-Ay proposait à 4 jeunes de participer au financement de la formation BAFA qui se déroulait comme suit :

- Avant son inscription à la formation : 5 jours de bénévolat
- Formation générale : coût total 520€ - 175€ pour la stagiaire et 345€ pour la mairie
- Stage pratique 14 jours : 9 jours de bénévolat et 5 jours rémunérés comme animateur stagiaire
- Formation d'approfondissement : coût total 420€ - 75€ pour la stagiaire et 345€ pour la mairie
- Le stagiaire devait à la commune 30 jours de travail rémunérés comme animateur diplômé
- Coût total pour le stagiaire : 250€, et pour la mairie : 690€.

Aujourd'hui la CAF du Loiret propose des aides à cette formation.

Le stagiaire perçoit 350€ pour sa formation de base en internat et 250€ en demi-pension et pour sa formation d'approfondissement 250€ en internat et 150€ en demi-pension.

L'état verse également une aide de 200€ une fois la formation d'approfondissement validée.

Le BAFA revient aujourd'hui à 170€ en internat ou demi-pension (115€ sous tente)

Il est donc proposé au vu de ces aides :

- De poursuivre les 5 jours de bénévolat avant inscription
- De rémunérer les 14 jours de stage pratique en tant qu'animateur stagiaire
- De participer à hauteur de 85€ à la formation BAFA en internat et demi-pension (57.50€ en tente)

### 30) 2024\_041\_JEUNESSE - Mise à disposition d'une carte achat pour le centre de loisirs

Le centre de loisirs a besoin, afin de faire face à des dépenses imprévues lors de sortie (médecin, pharmacie, essence) et afin de pouvoir effectuer des réservations sur internet, d'une carte bleue.

3 banques ont été sollicitées : Caisse Epargne, Crédit Mutuel et Crédit Agricole

Ci-dessous un tableau récapitulatif des différentes propositions :

	CAISSE EPARGNE	CREDIT MUTUEL	CREDIT AGRICOLE
<i>Durée contrat</i>	3 ans	4 ans max	Ne propose pas ce service
<i>Frais supplémentaire</i>		Utilisation carte pas régulière 10€ par mois	
<i>Cotisation annuelle</i>	35€ 1ere carte 10€ pour les 3 autres	45€ par carte	
<i>Commissions</i>	0,70%	0,90%	
<i>1ère année</i>	35€/mois = 420€	765 (600+45+120)	
<i>Autre année</i>	420 €	165€ (45+120)	
<i>Plafond</i>	2000€ achat mensuel par carte	?	
<i>Opposition</i>	14€ /opposition	?	
<i>Refabrication</i>	9,5€ par carte	?	
<i>Rédition code secret</i>	7€/réédition	?	

<i>Suppression d'une carte</i>	15€/carte	?	
<i>Traitement contestation</i>	25€ / contestation	?	